



*Date de dépôt : 19 mars 2025*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

### **à la question écrite urgente de Céline Bartolomucci : Nuisances olfactives en provenance de l'usine DSM-Firmenich à La Plaine et impact sur la qualité de l'air**

En date du 14 février 2025, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*Depuis le mois de novembre 2024, des nuisances olfactives persistantes et inhabituelles ont été signalées non seulement comme usuellement aux abords de l'usine DSM-Firmenich à La Plaine, mais également dans des zones éloignées du site comme le centre-ville de Genève. A l'heure de la rédaction de cette question écrite urgente, ces odeurs sont particulièrement prononcées au centre-ville de Genève.*

*A terme, ces odeurs provoquent chez certaines personnes des irritations des muqueuses et un inconfort certain. De manière plus large, cette diffusion à longue distance de composés aromatiques soulève également des inquiétudes quant à l'impact potentiel sur la qualité de l'air et la santé des habitants.*

*Mes questions au Conseil d'Etat sont donc les suivantes :*

- ***Quelles substances précises sont actuellement émises par l'usine DSM-Firmenich et en quelle quantité le sont-elles ?***
- ***Ces émissions sont-elles conformes aux normes de santé publique et environnementales en vigueur à Genève et en Suisse ?***
- ***Existe-t-il des évaluations des risques pour la santé publique liés à l'inhalation de ces composés, même en faible concentration sur de longues distances ?***

- *Le Conseil d'Etat envisage-t-il de renforcer les contrôles ou d'imposer des mesures supplémentaires à DSM-Firmenich pour limiter la diffusion de ces nuisances olfactives ?*
- *Une communication avec les riverains et la population genevoise est-elle prévue pour les informer des causes et des conséquences éventuelles de ces émissions dont l'étendue est inhabituelle ?*

*Je remercie d'avance le Conseil d'Etat des réponses qui seront apportées à ces questions.*

## **RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT**

L'usine DSM-Firmenich à La Plaine utilise principalement des substances organiques des classes 2 et 3 définies dans l'annexe 1 de l'ordonnance fédérale sur la protection de l'air, du 16 décembre 1985 (OPair; RS 814.318.142.1). Ces substances (p. ex. : toluène, alkylalcools) font l'objet d'un traitement au niveau des émissions (captage, abattement, destruction) au moyen de systèmes techniques (charbon actif, laveur, condenseur, torchère, oxydeur thermique régénératif et station d'épuration) faisant partie des techniques les plus adaptées pour ce type de branche industrielle.

Les quantités émises en sortie des systèmes de traitement des effluents font l'objet de mesures périodiques réalisées par une entreprise suisse spécialisée et agréée. Les émissions de DSM-Firmenich sont ainsi suivies au travers d'un rapport annuel des émissions, conformément à l'OPair. Ce rapport est systématiquement vérifié par le service cantonal compétent en matière de protection de l'air. En cas de non-conformité constatée des installations, le service demande par voie de décision administrative la mise en conformité aux exigences de l'OPair. Deux décisions d'assainissement ont ainsi été envoyées en 2018 et 2019. Pour les autres années, le rapport OPair était conforme et l'OPair respectée.

Outre ces mesures périodiques, les contrôles et le suivi de DSM-Firmenich sont réalisés au travers de visites *in situ*, de rencontres officielles entre l'entreprise et l'autorité cantonale ou de mises en conformité environnementale, par décision administrative ou lors d'éventuelles demandes d'autorisation de construire de la part de l'entreprise. Cela permet une collaboration efficace dans l'identification des sources potentielles d'odeurs et d'ainsi limiter au maximum et de façon préventive les nuisances olfactives pour les riverains et les habitants.

D'un point de vue de la santé publique, il n'existe aucune expertise scientifique ni analyse de risque liées à l'inhalation de ces composés sur le territoire genevois. Toutefois, les limitations et seuils fixés dans l'OPair visent notamment à protéger la santé humaine vis-à-vis des pollutions atmosphériques nuisibles ou incommodantes. Le respect de ces exigences légales doit donc permettre d'assurer la protection de la santé des citoyens. Par ailleurs, il n'existe actuellement aucune évidence épidémiologique de maladie particulière pour la population vivant à proximité de cette usine ou dans le panache des nuisances olfactives. Enfin, il convient de préciser que le seuil olfactif de ces substances est souvent à de très faibles concentrations, bien en dessous des doses toxiques pour l'humain.

Lors d'évènements particuliers (panne technique, incident ou situation météorologique spécifique) ou plus généralement pour toute sollicitation de la population concernant des odeurs incommodantes, la communication en vigueur entre DSM-Firmenich et le service cantonal compétent permet de répondre aux sollicitations de la population genevoise. Ainsi, quelle que soit la voie d'entrée de la plainte ou simplement de l'inquiétude, une réponse est fournie directement aux plaignants par l'une ou l'autre partie, en concertation si nécessaire.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

La présidente :

Nathalie FONTANET